

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/02/01/2022020343/justel>

Dossier numéro : 2022-02-01/10

Titre

1 FEVRIER 2022. - Arrêté ministériel déterminant les cahiers des charges participant en 2021 au programme d'aide et les montants de référence de l'aide tels que prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 instaurant un programme d'aide en faveur de la participation des agriculteurs à des systèmes de qualité

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 24-02-2022 page : 16475

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour l'année d'application 2021, les cahiers des charges éligibles à l'aide octroyée en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 instaurant un programme d'aide en faveur de la participation des agriculteurs à des systèmes de qualité sont repris à l'annexe.

[Art. 2](#). Pour l'année d'application 2021, l'annexe reprend, pour chaque cahier des charges éligible, le montant de référence qui représente le montant annuel maximum de l'aide octroyée à chaque agriculteur engagé dans ledit cahier des charges.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021 avec effet rétroactif.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Liste des cahiers des charges éligibles et des montants de référence de l'aide pour 2021

Cahiers des charges éligibles	Montants de référence (en euros)
"Productions biologiques porcine, avicole, cunicole, apicole (miel et produits de la ruche) et hélicicole" ⁽¹⁾	
En fonction du nombre d'animaux sous certification :	